

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°002-2025

Le Maire de **Douvres-la-Délivrande**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par la Société SATO Giberville afin de pouvoir réaliser un branchement électrique neuf rue d'Anguerny 14440 Douvres-La-Délivrande Calvados.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Du Lundi 03 Février 2025 (pendant 12 jours calendaires) le stationnement sera interdit avec un empiétement sur la chaussée rue d'Anguerny 14440 Douvres-La-Délivrande Calvados.

La réfection définitive des tranchées sera conforme à l'identique après cette intervention.

ARTICLE II : La Société SATO à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III: Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,**
- La Police Municipale,**
- Les Services Techniques,**
- La Société SATO,**

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Délivrande, le Mercredi 08 Janvier 2025.

Le Maire,
Thierry LEFORT.

